

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 22 août 2024**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 août 2024***

Etaient

présents : Monsieur BIHLER Christophe, Maire ;
Messieurs BISCHOFF Claude et GENTZBITTEL Georges,
Mesdames JENN Sandrine et ULLRICH Marie-Laure, Adjointes au Maire ;
Messieurs CUNIN Thomas, KOLB Pierre-Marie, ALGEYER Marc et RICHARD Geoffrey ;
Mesdames WILLME-WOLFARTH Sandra, MEYER Martine, KUSTNER Claire et
ROMINGER Laetitia

Absents excusés : Madame SCHNEIDER Lise, Messieurs ALGEYER Marc et KOLB Pierre-Marie

A donné

procuration : Monsieur ALGEYER Marc à Monsieur BISCHOFF Claude
Monsieur KOLB Pierre-Marie à Monsieur BIHLER Christophe
formant la majorité des membres en exercice.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Claude BISCHOFF est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Claude BISCHOFF.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

POINT N° 3 : Contraction d'un Emprunt pour le financement des travaux AEP et EP rue de Roderen

Monsieur le Maire informe qu'un emprunt est à contracter pour le financement des travaux AEP et EP rue de Roderen.

Il rappelle qu'un emprunt de l'ordre de 200 000.00€ avait été inscrit au Budget Primitif 2024 pour la tranche 1. Néanmoins après consultation auprès d'organismes bancaires, c'est la Caisse des Dépôts et Consignations qui propose l'offre la plus intéressante avec un taux du LA fixe et une autre à taux variable en vigueur ceci sur une période de 25 ans à échéances annuelles au 1^{er} septembre de l'année.

Aussi sur conseil de la Caisse des Dépôts et Consignations il est préférable d'emprunter la somme globale pour les 2 tranches soit 300 000.00€.

Monsieur le Maire ajoute que cet emprunt est nécessaire au financement de ces travaux imposés par l'Etat ; il précise que l'emprunt contracté en 2006 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du presbytère, nouvelle Mairie prend fin en décembre 2025.

Ce nouvel emprunt serait donc un « relais » pour pouvoir permettre à la Commune de financer les travaux de séparation des eaux usées et eaux claires, sans augmenter l'encours de la dette.

Monsieur le Maire ajoute qu'aux travaux en cours viennent se greffer des travaux supplémentaires d'environ 14 000.00€ concernant l'enfouissement des eaux pluviales. Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'agira de prévoir les manchons nécessaires pour ne plus avoir à toucher au réseau principal.

Monsieur le Maire détaille la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations comme suit :
Montant : 300 000.00€ taux fixe du LA en vigueur et taux révisable -Remboursement annuel (1^{er} remboursement au 01/09/2025) sur 25 ans - Déblocage des fonds au 1^{er} septembre 2024.

Aussi la Caisse des Dépôts et Consignations nous a transmis deux modèles de délibération d'autorisation d'emprunt conformes à nos attentes. Cette délibération est attendue afin d'émettre le contrat de prêt.

Les deux versions correspondent aux deux variantes qui seront présentées en comité, à savoir une offre à taux fixe et une offre à taux révisable indexée sur le Livret A.

Sans présager de l'avis du comité de la Caisse des Dépôts et Consignations, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur chacune des offres distinctement afin de ne pas bloquer l'émission du contrat, le cas échéant.

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

AQUA PRET

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Aqua Prêt d'un montant total de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de séparation des réseaux d'eaux

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur Christophe BIHLER Maire de Bourbach-le-Bas est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : Aqua Prêt

Montant : 300 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise le Maire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

AQUA PRET

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux fixe

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Aqua Prêt d'un montant total de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de séparation des réseaux d'eaux

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur Christophe BIHLER Maire de Bourbach-le-Bas est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : Aqua Prêt

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,69 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,72 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise le Maire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- **décide de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 300 000.00€ TTC aux conditions exposées .**
- **charge le Maire de signer tous les documents y afférent.**

POINT N° 4 : DECISION MODIFICATIVE n°2

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative est à prendre, il passe la parole à Madame Sandrine JENN.

Madame Sandrine JENN explique que suite à la décision de contraction d'un emprunt pour le financement des travaux AEP et EP rue de Roderen, une décision modificative est à prendre puisque 200 000.00€ ont été inscrits au Budget Primitif 2024 et que le montant de l'emprunt s'élève à 300 000.00€

Aussi il est proposé la décision modificative suivante en respectant l'équilibre du budget :

- Section d'investissement :

Recettes : Chap 16 art 1641 : + 100 000.00€

Dépenses : Chap 21 article 2152 : + 100 000.00€

-Section de Fonctionnement :

Recettes : Chap 75 compte 7588: +15 000.00€

Dépenses : Chap 66 compte 66111 : +15 000.00€

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POINT N° 5 : Convention renouvellement Agence Postale

Monsieur le Maire informe que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 03/07/2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon notre souhait
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité soit actuellement 1 185.00€/mois

Monsieur le maire ajoute que la commune de Bourbach-le-Bas reste éligible à notre indemnité forfaitaire actuelle et qu'avec cette nouvelle convention, nous pourrions également dépasser cette rémunération si notre activité dépasse le montant forfaitaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide de renouveler la- dite convention de partenariat avec La Poste pour une durée de 9 ans,**
- **charge le Maire de signer la convention et tout document y afférent.**

POINT N° 6 : Prolongation de la convention de participation pour la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion a fait parvenir un courrier dans lequel est stipulé que la convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance a lieu d'être prolongée après délibération du Conseil Municipal. Il ajoute que souscrite en 2019 pour une durée de 6 ans cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire expose les modalités de la convention.

Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT N° 7 : Plan de Gestion du Traffic de la RD 1066- CEA

Monsieur le Maire informe que la Commune a réceptionné le dossier du Plan de Gestion du Traffic de la RD 1066- de la CEA.

Le Plan de Gestion du Traffic (PGT) est constitué du volet organisationnel et du volet technique ainsi que d'un projet d'arrêté.

Monsieur le Maire explique que la CEA souhaite que ces documents soient soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Après présentation des documents, et les tenant à disposition en Mairie, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au Plan de Gestion du Traffic de la RD 1066, tel que présenté.

POINT N° 8 : Divers et communication.

***EPF**

- acquisition foncière consorts FLUHR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour un côté pratique il est préférable de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour l'acquisition de la propriété FLUHR au 1 rue de Roderen, en vue de sa démolition suivie de diagnostics des sols, pour ensuite acquérir un terrain nu ayant pour objectif d'aménager le carrefour rue de Roderen.

Aussi il suggère de solliciter l'EPF pour cette action.

Des discussions s'engagent sur la rétrocession du coût du terrain à la commune, Monsieur le Maire explique que même si la commune agissait directement les coûts seraient similaires, pour arriver au même résultat. Il se trouve que là c'est l'EPF qui tiendra le rôle de Maître d'œuvre, ce qui facilite l'opération à la commune.

Délibération de commune sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et autorisant le Maire à signer la convention de portage foncier

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace ;

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 07 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage ;

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de BOURBACH-LE-BAS à l'EPF d'ALSACE le 16 juillet 2024 ;

Le conseil municipal de la commune de BOURBACH-LE-BAS par délibération en date du 22 août 2024, à l'unanimité, décide :

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à BOURBACH-LE-BAS (68 290), 1 rue Roderen, figurant au cadastre sous-section 2 numéros 133, 435 et 437, d'une superficie totale de 2 a 52 ca, consistant en une ancienne maison d'habitation impropre à tout usage en vue d'aménager le carrefour rue de Roderen particulièrement dangereux pour un montant de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00€) ;
- Et d'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Christophe BIHLER, Maire de BOURBACH-LE-BAS à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, **sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace**

***Journée citoyenne : le 21 septembre 2024**

***Chalet de chasse**

Monsieur le Maire informe qu'une Convention d'occupation des locaux a été signée début juillet avec les chasseurs. La municipalité veillera à l'application des termes de la convention signée.

Il déclare que les chasseurs ont émis le souhait d'apposer un velux sur toiture du chalet, en outre il informe que ces derniers ont doté le chalet d'un escalier qui mène à la mezzanine. Le conseil municipal après discussion se prononce défavorablement pour la pose d'un velux, pour une question de structure et d'étanchéité.

Monsieur le Maire propose la date du 19 octobre 2024 pour l'inauguration du chalet de chasse, il va en informer les chasseurs qui souhaitent l'organiser, et convenir de la date choisie.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide d'interdire la pose d'un velux dans le chalet ;**
- **Charge le Maire de signer tout acte y afférent.**

***Zone ENR**

Monsieur le Maire informe que comme convenu, Monsieur Blanchard de la CCTC a déposé les zones sur le portail ZAER.

Cependant 2 remarques pour finaliser le téléversement, en lien avec la dernière délibération :

- Solaire thermique : cette filière a été déclinée lors de changements récents en « Thermique sol » et « Thermique toiture »

La délibération du Conseil Municipal utilisant les termes « Solaire thermique », il y aurait possibilité de créer une zone pour chaque sous-filière.

Pour l'instant, une zone « toiture », en cohérence avec la zone « Photovoltaïque_toiture » bien définie dans votre délibération a été déposée.

Il appartient à la commune de délibérer.

- Fermes Weiss (cadastrée section 15 parcelle 314) et Million (cadastrée section 11 parcelle 5) : ces exploitations situées dans des zones A et Aa du PLU ne sont pas citées dans la dernière délibération mais dessinées dans les zones.

Monsieur le Maire indique que si le conseil Municipal décide de les intégrer, il convient de délibérer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide de déposer une seule et unique zone « solaire thermique toiture"**
- **décide d'intégrer les fermes Weiss (cadastrée section 15 parcelle 314) et Million (cadastrée section 11 parcelle 5) sur le portail ZAER**
- **charge le Maire de signer la convention et tout document y afférent.**

***Situation des ressortissants ukrainiens**

Monsieur le Maire informe que depuis l'arrivée des ressortissants ukrainiens en mars 2022, logés gracieusement dans le logement au-dessus de l'école, les factures d'électricité et d'eau ont considérablement augmentées.

Monsieur le Maire propose de s'entretenir avec la famille afin de leur informer d'une refacturation au réel de la consommation d'électricité et d'eau qui leur incombe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **approuve cette décision ;**
- **décide de refacturer au réel les frais d'électricité et d'eau relatifs aux consommations du foyer des ressortissants ukrainiens au 1 rue de l'Ecole ;**
- **charge le Maire de signer tout document y afférent.**

***Arrêté bruit**

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté concernant les nuisances sonores est à actualiser, aussi il propose la plage horaire suivante autorisant les travaux divers et variés : du lundi au samedi de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00, ceci afin de permettre aux riverains d'effectuer des travaux de tonte ou divers sur une plage d'horaire convenant à la population active et en adéquation avec les plages horaires de travail des entreprises.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette décision.

***Fonction de secrétaire de Mairie suite à la parution du décret**

Madame Sandrine JENN, informe que suite à la parution du décret relative à la revalorisation du métier de secrétaire de Mairie, une voie de promotion interne dans le cadre de catégorie B (rédacteur) sans quotas est ouverte.

Aussi elle informe que Madame Sabine LUPFER requiert tous les critères pour y accéder et propose que Madame Sabine LUPFER constitue son dossier pour être promue rédacteur.

Madame Claire KUSTNER demande s'il n'y aurait pas par le biais d'une prime moyen de valoriser le métier, Madame Sandrine JENN évoque alors l'attribution d'une prime indiciaire et précise que celle-ci sera versée aux agents titulaires prochainement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette décision.

***SMTC**

Monsieur Thomas CUNIN évoque les réunions auxquelles il a assisté à la SMTC, et informe que le règlement de la déchèterie est à la révision.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 18 octobre 2024 à 19h00.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 22h15.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de BOURBACH LE BAS
de la séance du 22 août 2024

ORDRE DU JOUR

- POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance
- POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- POINT N° 3 : Contraction d'un Emprunt pour le financement des travaux AEP et EP rue de Roderen
- POINT N° 4 : DM n°2
- POINT N° 5 : Convention de renouvellement Agence Postale
- POINT N° 6 : Prolongation de la convention de participation pour la protection Sociale Complémentaire Prévoyance
- POINT N° 7 : Plan de Gestion du Traffic de la RD 1066 de la CEA
- POINT N° 8 : Divers et communication.